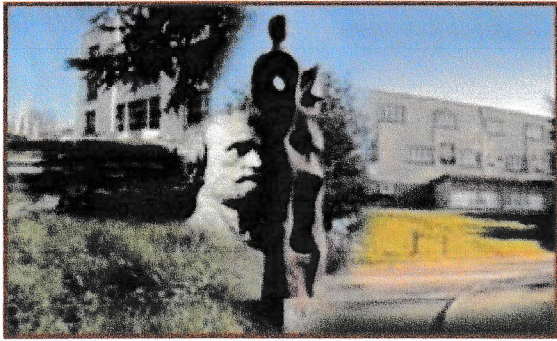




REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

LYCEE PIERRE LAROUSSE DE TOUCY

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Article 1 : adhésion

L'adhésion à l'Association Sportive (AS) du Lycée Pierre Larousse de Toucy est un acte personnel, libre et volontaire. Elle n'a aucun caractère obligatoire et n'a pas de liens directs avec les cours d'EPS. Elle implique l'acceptation des règles de fonctionnement élaborées par le comité directeur (membres du bureau).

Pour adhérer à l'AS : • L'élève et les parents (ou responsables légaux) doivent avoir signés et remis au professeur responsable de l'activité le bulletin d'adhésion. En signant ce bulletin, ils autorisent leur enfant à participer aux activités de l'association et indiquent avoir pris connaissance et approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces deux documents sont disponibles sur demande auprès du secrétaire d'AS.

- L'élève doit s'être acquitté du montant de l'adhésion, soit 25 euros. Celui-ci est soumis au vote du comité directeur l'année scolaire précédente.

- L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours. Elle permet de participer à toutes les activités proposées par l'association.

Article 2 : aptitude physique

Aucun certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est demandé. C'est le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre les activités physiques qui est retenu dans le cadre des associations sportives scolaires. En conséquence, à l'inscription et pendant l'année scolaire, la famille ou le responsable légal doit impérativement informer l'enseignant de tout problème physique ou de santé qui pourrait constituer un risque ou un danger pour l'élève.

Article 3 : Assurance

L'association sportive souscrit un contrat d'assurance collectif qui couvre les enfants dans leur pratique sportive. Chaque adhérent a la possibilité de souscrire individuellement des garanties dommages corporels complémentaires.

Article 4 : activités, responsables, horaires et lieux d'entraînement

Les entraînements ont tous lieu aux gymnases du collège ou du lycée selon les horaires suivants :

ACTIVITES	RESPONSABLE	JOUR	HORAIRES	LIEU
HANDBALL	Mme CETRE	Mardi	17H à 18H30	GRAND GYMNASE
VOLLEY-BALL	Mme NOEL	Jeudi	17H à 18H30	GRAND GYMNASE
BADMINTON	Mme NOEL	Jeudi	17H à 18H30	GRAND GYMNASE
MUSCULATION	M.MASSOT	Mardi	17H à 18H30	PETIT GYMNASE
PRATIQUE LIBRE	Mme CETRE	Vendredi	12H50 à 13H50	GRAND GYMNASE
RUGBY	M.MASSOT	Vendredi	17H15 à 18H45	STADE DE RUGBY

Article 5 : Rôles divers

Chaque élève a la possibilité de s'impliquer dans l'association sportive à des degrés divers. Il peut à ce titre, outre ses activités sportives, participer aux fonctions suivantes :

- Jeune officiel UNSS : arbitre, juge, coach, reporter, organisateur...
- Membre du comité directeur et/ou membre du bureau : vice président, secrétaire ou trésorier adjoints, ils doivent être élus à l'occasion de l'assemblée générale.
- Responsables d'activités : leur rôle est de faciliter la circulation de l'information concernant leur activité. Ils peuvent publier les résultats, des articles, des photos sur le panneau de l'AS.

Article 6 : responsabilités et surveillance des élèves adhérents

Pendant les entraînements ou les compétitions, les adhérents sont sous la responsabilité d'un professeur d'EPS ou d'un responsable majeur habilité par le comité directeur. Cette responsabilité s'exerce dans le cadre strict des horaires prévus pour la séance, notés sur le calendrier ou la convocation, et affichés sur le panneau de l'AS. La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrêtent à partir de la fin de la séance d'entraînement dès la sortie du gymnase ou au retour du déplacement. Les élèves libérés le mercredi après-midi en fin d'entraînement ou en fin de compétition attendent leurs parents devant l'établissement ou au niveau des gymnases, ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens. Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance pour venir le chercher.

A l'occasion des rencontres ou compétitions ayant lieu à l'extérieur, si les responsables légaux souhaitent

recupérer leur enfant sur des lieux de pratique ou sur le trajet retour, ils devront formuler en amont une demande écrite auprès du professeur d'EPS responsable de l'activité.

Article 7 : gestion des absences

Le relevé d'absences ne fait pas l'objet d'un retour auprès des familles mais l'appel est effectué à chaque séance et/ou déplacement. En cas de besoin, les familles peuvent demander à consulter le cahier d'appel pour contrôler la présence ou non de leur enfant, les retards éventuels.

Article 8 : affiliation à l'UNSS

L'AS est affiliée à l'Union Sportive Nationale Scolaire (UNSS), qui organise des rencontres sportives entre établissements scolaires. Les élèves adhérents de l'AS bénéficient d'une licence UNSS. Ils doivent en contrepartie se conformer au règlement sportif adopté par l'UNSS lors des rencontres.

Article 9 : compétitions

Les compétitions se déroulent généralement le mercredi après-midi. Les élèves sont avertis des horaires, lieux de rencontres et conditions de transport et d'accompagnement par affichage sur le panneau de l'AS. Les parents et les élèves sont avertis par convocation pour les championnats académiques en cas de qualification. L'enseignant a la possibilité d'utiliser son véhicule personnel de manière exceptionnelle (dans le cas où très peu d'élèves sont concernés par un déplacement, et ce par soucis d'économie de transport). L'enseignant devra alors obtenir une autorisation écrite du chef d'établissement président de l'AS et des responsables légaux des élèves transportés par l'intermédiaire d'un formulaire pré-rempli qui devra être renseigné et signé.

Article 10 : comportement et esprit sportif

L'élève, en adhérant à l'association sportive est tenu d'un certain nombre d'engagements :

- Participer régulièrement aux entraînements et rencontres organisés dans la ou les activités qu'il aura choisies. En cas d'absence prévisible, l'élève sera tenu de prévenir l'adulte responsable de l'encadrement de l'activité.
- Adopter un comportement sportif, basé notamment sur le fair-play et le respect des autres, en entraînement comme en compétition. Lors des rencontres inter-établissements, l'élève se doit de donner la meilleure image possible du lycée Pierre Larousse. A ce titre, l'élève s'engage à porter le maillot d'AS lors des compétitions.

Article 11 : droit à l'image

Les enseignants peuvent être amenés à prendre des photos ou des vidéos à des fins pédagogiques, à des fins administratives (photo de la licence UNSS par exemple) ou promotionnelles lors d'événements ou rencontres sportives. Dans le bulletin d'adhésion vous pourrez choisir ou non d'autoriser cette diffusion : « ☐ autorise la

diffusion d'images de mon enfant qui auraient pu être prises dans le cadre de l'association sportive sur le site internet du lycée, sur ceux de l'UNSS, ainsi que dans la presse locale. »

Article 12 : assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois dans l'année, généralement au cours du mois de septembre. Elle se tient au sein du lycée et fait l'objet d'une convocation collective via le panneau d'affichage de l'AS. L'assemblée élit un comité directeur composé notamment d'élèves volontaires pour prendre des fonctions de dirigeants. Pour pouvoir se présenter à la fonction d'administrateur de l'association, un élève adhérent doit obligatoirement être présent à l'assemblée générale. Cette liste devra autant que possible être représentative des différentes activités sportives de l'association. La parité filles-garçons sera également recherchée. Les parents seront conviés à cette assemblée générale et sollicités également pour devenir membre de l'association.

Article 13 : modalités d'information

Un panneau d'affichage est à la disposition des élèves dans le couloir face à la vie scolaire. Ce panneau est le principal lieu d'information de l'association. Il est à consulter régulièrement par les élèves.

Article 14 : sanctions

Tout élève adhérent reste soumis au règlement intérieur du lycée dans le cadre des activités de l'AS (entraînements, compétitions, sorties, séjours ou autres événements). En cas de non respect du règlement intérieur du lycée et/ou du règlement intérieur de l'AS et/ou des statuts de l'AS, le bureau peut être amené à exclure un membre de l'association. L'exclusion définitive ne donnera pas lieu à un remboursement de la cotisation. L'élève pourra être également sanctionné par l'établissement lui-même en cas de faute grave du règlement intérieur.

Article 15 : adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le comité directeur tenu au lycée Pierre Larousse de Toucy le 22 septembre sous la direction de M. Benmimoune-Wisniewski.

Pour le comité directeur de l'association

Le président

M. Benmimoune-Wisniewski



la secrétaire

Mme Noël

le trésorier

M. Haber